

Commune de Châbles (FR)

CONCOURS D'ARCHITECTURE

TRANSFORMATION DE LA FERME COMMUNALE DE CHÂBLES (FRIBOURG)

CONCOURS DE PROJETS D'ARCHITECTURE A UN DEGRE EN PROCEDURE OUVERTE



PROGRAMME DU CONCOURS

Document 01

14 mars 2016

1 Introduction

La commune de Châbles dans le canton de Fribourg organise un concours de projets d'architecture en vue de la transformation de la ferme communale sise au centre du village. La rénovation et le reaménagement de ce bâtiment recensé comme bien culturel devrait permettre d'y accueillir une crèche, un centre d'accueil extrascolaire et de petits appartements dont une partie adaptée aux personnes âgées afin de favoriser une mixité inter-générationnelle. À l'intérieur du périmètre d'intervention figuré sur le plan de situation (se réf. Document remis 02), les aménagements extérieurs seront repensés et requalifiés pour pouvoir satisfaire les divers besoins des nouveaux locaux.

L'étude de faisabilité, menée par le bureau d'architecture Simonet & Chappuis, montre qu'une telle transformation peut se faire dans la volumétrie existante.

2 Maître de l'ouvrage, secrétariat du concours

Le Maître de l'ouvrage est la commune de Châbles. Le conseil communal de Châbles a confié l'organisation technique du concours d'architecture au bureau mentionné, représenté par Monsieur Richard Joliat.

Adresse du concours	Simonet & Chappuis Architectes EPFZ-SIA/HES Rue Jacques Gachoud 3 1700 Fribourg
Mention	Concours d'architecture «Ferme communale de Châbles»
Tél.	+41 26 425 47 77
E-mail	orgconcours@simonetchappuis.ch

3 Procédure

Le présent concours est un concours de projets d'architecture à un degré en procédure ouverte, en conformité avec l'article 3.1.b du règlement des concours d'architecture et d'ingénierie SIA No 142, édition 2009. Il se déroule conformément à l'accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP) du 25 novembre 1994. Le concours est soumis aux dispositions de la loi fribourgeoise sur les marchés publics du 11 février 1998 et de son règlement d'application du 28 avril 1998 sous la forme d'une procédure ouverte.

L'annonce du concours paraîtra sur le site des marchés publics www.simap.ch dans la Feuille officielle du canton de Fribourg et dans les organes de publication de la SIA (Tracés, TEC 21) ainsi que sur le site de la SIA : www.sia.ch.

La participation au concours implique pour les concurrents, mais aussi pour le Maître de l'ouvrage et le jury, l'acceptation des clauses du présent programme, des réponses aux questions et du règlement SIA No 142, édition 2009.

La langue officielle pour la procédure du concours est le français.

Les décisions du jury, à l'exception de celles relevant de l'appréciation de la qualité des projets qui sont sans appel, peuvent faire l'objet d'un recours, au tribunal ordinaire dont le for est à Fribourg.

4 Prix et mentions éventuelles

La somme globale des prix et mentions a été calculée selon le règlement SIA 142 et les lignes directrices de la commission SIA 142 pour le calcul des prix, version février 2013, pour un ouvrage en catégorie IV (logements et ensembles pour personnes âgées (SIA102), degré de difficulté n = 1, d'un coût (CFC 2 et 4) estimé à CHF. 5'100'000.- HT. Elle s'élève à CHF. 100'000.- HT. Elle est mise à disposition du jury pour l'attribution de 4 à 6 prix et des mentions éventuelles. Les mentions pourront être attribuées pour 40% de cette somme au maximum (SIA 142).

5 Conditions de participation et d'inscription

Le concours est ouvert à tous les architectes établis en Suisse ou dans un Etat signataire de l'accord OMC sur les marchés publics, pour autant qu'ils remplissent l'une des conditions suivantes :

- être porteur du diplôme d'une des Ecoles polytechniques fédérales de Lausanne ou de Zurich, de l'Institut d'architecture de Genève, de l'Académie d'architecture de Mendrisio, de l'une des Hautes écoles spécialisées (HES ou ETS) ou d'un diplôme étranger bénéficiant de l'équivalence ;
- être inscrit au Registre des architectes A ou B du REG (Fondation suisse des registres des ingénieurs, des architectes et des techniciens) ou à un registre étranger équivalent*.
** le cas échéant, il incombe au participant de prouver l'équivalence.*

Ces conditions doivent être remplies au moment de l'inscription. Dans le cas d'un groupement temporaire d'architectes, tous les membres du groupe doivent remplir les conditions de participation. Les concurrents étrangers doivent prouver, lors de leur inscription, l'équivalence de leurs qualifications par rapport aux conditions mentionnées ci-dessus. Les concurrents qui ne remplissent pas les exigences de participation seront exclus du concours.

Il est rappelé la teneur de l'art.12.2 du règlement SIA 142 concernant les critères d'exclusion.

Les candidats peuvent s'adresser à des consultants pour consolider leur équipe. Toutefois, cette décision n'engage pas le maître d'ouvrage pour qui le référant est l'architecte inscrit.

6 Attribution et étendue du mandat

Le Maître de l'ouvrage entend confier le mandat d'étude et de réalisation à l'auteur du projet recommandé par le jury (100% des prestations selon SIA 102).

Il se réserve toutefois le droit de ne pas adjuger tout ou partie de ces prestations, respectivement de révoquer tout ou partie de la décision d'adjudication si :

- les autorisations nécessaires à la réalisation du projet ne sont pas octroyées par les autorités compétentes.
- les crédits nécessaires à la réalisation du projet ne sont pas octroyés par les autorités compétentes.

D'autre part, sous réserve :

- le lauréat ne dispose pas ou plus de la capacité suffisante sur les plans financier, économique, technique ou organisationnel pour l'exécution de l'oeuvre. Dans ce cas, le lauréat aura la possibilité de s'adjoindre un ou plusieurs sous-traitants qui seront soumis préalablement à l'accord du Maître d'ouvrage.

Sur requête du Maître d'ouvrage, le lauréat devra pouvoir attester de sa solvabilité et être à jour avec le paiement des impôts et autres cotisations.

Conformément à l'art. 22.3 du règlement SIA 142, le jury peut recommander pour l'exécution un projet qui aura reçu une mention au cas où il est placé au premier rang et que la décision du jury soit prise au moins à la majorité des trois quarts des voix et avec l'accord explicite de tous les membres du jury qui représentent le maître de l'ouvrage.

Les auteurs des projets restent les bénéficiaires exclusifs des droits d'auteur. Les documents des projets primés deviennent propriété du maître de l'ouvrage. Après la conclusion du jugement, le maître de l'ouvrage transmet aux participants, par écrit, la décision du jury et se charge de publier dans la presse, de manière appropriée, les résultats du concours. Les travaux de concours seront exposés publiquement durant au moins 10 jours.

Le présent concours ne concerne que les prestations d'architecte. Les prestations des ingénieurs spécialisés feront l'objet d'un appel d'offres distinct, organisé ultérieurement par le Maître de l'ouvrage.

Les honoraires des architectes et ingénieurs civils seront calculés sur la base des règlements SIA 102 et 103, édition 2003. Les facteurs pris en compte seront les suivants :

- catégorie d'ouvrage IV, soit coefficient de difficulté $n = 1.0$
- facteur d'ajustement $r = 1.1$ (soit une majoration de 10% pour l'intervention dans l'existant)

7 Composition du jury

Jury

président

- M. Kurt Zimmermann, syndic de Châbles, Fribourg

membres non professionnels :

- M. Jean-Charles Gander, vice syndic
- M. Daniel Chanez, conseiller communal

membres professionnels (architectes):

- Mme Colette Ruffieux-Chehab, architecte EPFL / FAS / SIA, Fribourg
- Mme Maria Saiz, architecte EPFL / FAS / SIA, Vevey
- M. Achille Deillon, architecte EPFL / SIA, Bulle
- M. Jean-Luc Grobety, architectes EPFZ / FAS / SIA / Fribourg

suppléant non professionnel :

- M. Urs Egger, conseiller communal

suppléant professionnel (architectes):

- M. Yvan Chappuis, architecte HES, Fribourg

Le Jury se réserve le droit de consulter en cas de besoins une autorité ou des services compétents extérieurs.

8 Calendrier

Annonce / Consultation / inscription	24 mars 2016
Date limite d'inscription	Pas de limite d'inscription
Visite des bâtiments	8 avril 2016 de 14h00 à 17h00
Questions et réponses	Questions jusqu'au 22 avril 2016 Réponses le 6 mai 2016
Remise des projets	15 juillet 2016
Délibération, adjudication, vernissage	septembre 2016

Consultation, inscription

Les inscriptions, accompagnées des pièces justifiant le respect des conditions de participation (copie diplôme ou registre) ainsi que d'une copie du récépissé attestant du versement d'une finance d'inscription de CHF 200.- TTC, devront se faire par écrit à l'adresse du secrétariat du concours à partir du vendredi **24 mars 2016**

Le versement se fera en faveur de :

Caisse communale
Rue de la Chapelle 23
1474 Châbles FR

Compte : 17-1430-5

Rubrique : Concours d'architecture «Ferme communale de Châbles»

La somme d'inscription sera remboursée aux concurrents qui rendront un projet admis au jugement.

Distribution des documents

Les documents mentionnés ci-après (article 9) peuvent être téléchargés sur le site www.simap.ch à partir du vendredi **24 mars 2016**. Un envoi postal n'est pas envisagé.

Visite des bâtiments

Une visite du bâtiment est prévue le **vendredi 8 avril de 14h00 à 17h00** exclusivement. Il ne sera répondu à aucune question lors de cette visite.

Questions et réponses

Les concurrents ont la possibilité de poser des questions sur le site www.simap.ch jusqu'au vendredi **22 avril 2016 à 20h00 au plus tard**. Le Maître de l'ouvrage répondra dès le vendredi **6 mai 2016**, par le biais de la plate-forme www.simap.ch, uniquement aux questions posées par écrit. Aucune question ne sera traitée par téléphone.

Remise des projets

Les documents demandés seront envoyés exclusivement par courrier postal, sous forme anonyme dans un cartable ou roulés (face imprimée à l'extérieur), jusqu'au vendredi **15 juillet 2016** à l'adresse suivante : Concours d'architecture, Ferme communale de Châbles, rue de la Chapelle 23, 1474 Châbles. Le timbre postal fera foi, celui-ci sera apposé obligatoirement par un bureau postal officiel (la date d'envoi doit être visible). Si, à la demande de l'office postal, un nom doit figurer sous l'adresse de l'expéditeur, celui-ci ne doit pas pouvoir permettre l'identification du concurrent.

Exposition publique

L'ensemble des projets admis au jugement fera l'objet d'une exposition publique durant 10 jours. Les noms des auteurs de tous les projets seront portés à la connaissance du public. Les dates et le lieu de l'exposition seront communiquées ultérieurement sur le site internet www.simap.ch

Les participants seront avertis du jugement et pourront prendre connaissance du rapport du jury sur le site internet du concours. Un exemplaire du rapport du jury sera à disposition de chaque participant durant l'exposition. Un envoi pourra également se faire sur demande du participant, à l'adresse de l'organisateur orgconcours@simonetchappuis.ch

Retrait des plans après l'exposition

Les documents concernant les projets non primés pourront être retirés à l'endroit de l'exposition. La date du retrait sera communiquée aux concurrents en temps utile. Les projets non retirés ne seront pas conservés par le maître de l'ouvrage.

9 Documents remis

Les documents suivants seront à disposition des concurrents (les documents **01** à **06** sont à télécharger sur le site internet du concours : www.simap.ch)

- 01** le présent **programme** (format pdf)
- 02** le **plan de situation** 1:500 (formats pdf, dxf et dwg)
- 03** les **plans, coupes et façades** des bâtiments existants 1:200 (formats pdf, dwg et dxf)
- 04** la **fiche d'identification** (formats Word et pdf)
- 05** **directives** sur les structures d'accueil extrascolaire
- 06** **directives** sur les structures d'accueil préscolaire

10 Documents demandés, mode de rendu, variantes

- A Un plan **d'aménagement extérieur avec rez de chaussée 1:200** (sur la base du document 02) montrant l'implantation du bâtiment existant ainsi que les aménagements extérieurs, les accès et tracés des circulations à pied ou par véhicule, les cotes de niveaux principales et les courbes de niveaux. Les informations principales figurant sur le plan de situation doivent rester lisibles.
- B Les **plans, coupes et façades 1:100**, jugés nécessaires pour la bonne compréhension du projet. La dénomination des locaux ainsi que leur surface utile projetée figureront dans les plans.
- C **Eléments explicatifs** qui présentent la **conception architecturale et constructive** du projet. Les sujets, moyens de représentation et emplacements de cette partie «explicative» sont laissés à la libre appréciation des participants.
- D Une **enveloppe** cachetée sur laquelle figurera la devise et contenant :
1. la **fiche d'identification** "document 04". Elle contiendra obligatoirement le nom et l'adresse des auteurs et de leurs collaborateurs.
 2. deux **bulletins de versement** pour prix éventuel.
 3. un **CD (ou une clé usb)** contenant les pdf de toutes les planches réduites au format A3.

Le participant ne peut présenter qu'un seul projet ; **les variantes ne sont pas admises** et mènent à l'exclusion du jugement.

Le rendu du projet se fera sur format **vertical A1** (59.4/84 cm). Le nombre de planches est limité à maximum **5**. Tous les plans seront orientés de tel sorte que la façade Nord-Ouest soit en haut, parallèle aux planches. Aucun rapport annexe ne sera admis. Les documents non exigés dans le présent programme seront retirés lors de l'examen préalable et occultés pour le jugement et pour l'exposition.

Le rendu de tous les documents cités sous A et B se fera en **traits noirs sur fond blanc** en utilisant cependant le code de couleur suivant : les parties démolies en jaune, les parties reconstruites en rouge, les parties sans interventions et les parties nouvelles en noir. Le mode graphique des parties explicatives est libre. En cas d'utilisation de fonds, il est à veiller de les rendre facilement reproductibles (multicopie) - trames à points et hachures de préférence. Les coupes et les façades seront dessinées horizontalement. Les textes seront en langue française.

Toutes les planches sont à rendre en **deux exemplaires** non pliés, dont l'un (papier max. 100 gr) servira à l'examen préalable et ne sera pas restitué après l'exposition. En plus, chaque planche sera rendue en **réduction A4 sur papier**.

Tous les documents et emballages du projet comporteront la mention « Concours Ferme communale de Châbles » et une devise qui sera également reportée sur l'enveloppe cachetée contenant la fiche d'identification. Sur les planches, la **devise figurera en bas à droite**.

11 Critères d'appréciation

Les projets seront examinés selon les critères suivants :

- qualités conceptuelles
- qualités architecturales et fonctionnelles
- prise en compte de la structure bâtie existante
- économie des moyens

L'ordre des critères n'a pas de caractère prioritaire.

12 La Ferme communale

Le premier propriétaire connu (en 1818) Mme Monney, alors veuve de Jean Monney. Le bâtiment est signalé au tournant des années 1880-81 "en construction", ce qui semble faire écho à la date (1877) gravée sur l'imposte de porte. On ignore par contre s'il s'agit d'une démolition-reconstruction, mais les travaux furent importants. La ferme est restée dans le giron familial des Monney durant un siècle et demi au moins.

La ferme est recensée en valeur B et mise sous protection au plan d'aménagement local.

La protection de l'immeuble s'étend aux éléments suivants :

- Façades et toiture
- Structure porteuse intérieure
- Organisation de base du plan en relation avec la conservation de la structure porteuse
- Eléments de décors de façades
- Eléments essentiels des aménagements intérieurs

En application de l'article 22 LPBC, la protection, quelle que soit la valeur du bâtiment, s'étend aux éléments des aménagements extérieurs dans le cas où ceux-ci sont des composantes du caractère de l'édifice ou du site (pavage, arborisation, murs)

13 Conditions-cadre

Les dispositions légales nécessaires pour élaborer un projet dans le cadre du concours sont mentionnées dans le présent programme. Les règlements et conventions qui suivent sont, par contre, admis comme connus des participants :

- les règlements SIA 142 (concours) et 102 (prestations et honoraires)
- loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATEC) du canton de Fribourg, ainsi que son règlement d'exécution (RELATEC)
- l'accord intercantonal du 22 septembre 2005 sur l'harmonisation de la terminologie dans le domaine de la construction (AIHC): <http://www.dtap.ch/fr/dtap/concordats/aihc/>
- SN 521 500 : 2009 "construction sans obstacles"
- Prescriptions de protection incendie AEAI : <http://bsvonline.vkf.ch/>
- SIA 500 (constructions sans obstacles) entrée en vigueur le 01.01.2009
- Les DIRECTIVES sur les structures d'accueil extrascolaire rédigées par la direction de la santé et des affaires sociales (DSAS) du 1er mars 2011 (document 05).
- Les Normes & Recommandations cantonales sur les Institutions et structures d'accueil de l'enfance rédigées par la direction de la santé et des affaires sociales (DSAS), Etat en septembre 2015 (document 06).

Dans le canton de Fribourg, les bâtiments publics doivent être conforme à la loi sur l'énergie.

14 Programme des locaux

surface utile

1. Habitation

101 environ 7 appartements de 2 pièces et 2 de 3 pièces
Les deux appartements existants ne seront pas maintenus en l'état.
Intégration d'un ascenseur exigée (mobilité réduite). selon projet

2. Accueil Parascolaire

> mode collectif pour un maximum de 12 écoliers de 6 à 12 ans

201	entrée / vestiaire avec crochets et bancs	selon projet
202	bureau responsable	10 m ²
203	salle polyvalente pour repas / jeux / activités -> liaison/synergie possible avec 302	40 m ²
204	1 local repos	20 m ²
205	1 local jeux	20 m ²
206	espace cuisine -> liaison/synergie possible avec 306	10 m ²
207	sanitaires (selon Directives cantonales, document 05)	selon projet

3. Crèche

> Structures d'accueil à temps d'ouverture élargie pour 25 enfants de 0 à 4 ans, dont 40% de 0 à 2 ans

301	entrée / vestiaire avec casiers, zone pour stockage poussettes	selon projet
302	espace de vie pour repas, jeux et activités -> liaison/synergie possible avec 203	90 m ²
303	espace repos pour bébé (10 couchettes)	20 m ²

304	espace repos pour les plus grands (15 matelas)	30 m2
305	local du personnel	20 m2
306	espace cuisine (év. dans espace de vie) -> liaison/synergie possible avec 206	15 m2
307	bureau responsable	12 m2
308	espaces de rangement, matériel, jeux, poussettes, etc..	20 m2
309	buanderie	10 m2
310	sanitaires (selon recommandations cantonales, document 06)	selon projet
311	espace de soins avec point d'eau (peut être inclu dans zone sanitaire)	selon projet

4. Locaux de services

401	caves d'appartement (4 à 6 m2)	selon projet
402	Locaux techniques	15 m2

5. Aménagements extérieurs souhaités et parking

Cet aménagement est dépendant du parti architectural et laissé à l'appréciation des concurrents.

501	place de jeux extérieur pour accueil parascolaire
502	place de jeux pour crèche , espace clôturé idéalement proche de la crèche
503	terrasse commune pour résident
504	places 2 roues, vélos et scooters : 1 pl par logement (ouvertes et/ou couvertes)
505	parking voitures : 1pl par appartement de 2 pièces, 2 pl pour les 3 pièces, places visiteurs = 10% du nb total de places
506	3 à 4 places de dépose des enfants courte durée pour la crèche

15 Approbation

Le présent programme a été approuvé par le Maître de l'ouvrage et le jury du concours.

Signatures des membres du Jury

Président

M. Kurt Zimmermann, syndic de Châbles, Fribourg



Membres non professionnels :

M. Jean-Charle Gander, vice syndic



M. Daniel Chanez, conseiller communal

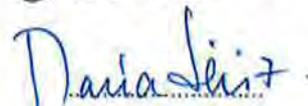


Membres professionnels :

Mme Colette RuffieuxChehab, architecte EPFL / FAS / SIA, Fribourg



Mme Maria Saiz, architecte EPFL / FAS / SIA, Vevey



M. Achille Deillon, architecte EPFL, Bulle



M. Jean-Luc Grobety, architecte EPFZ / FAS / SIA, Fribourg



Membres suppléant non professionnel :

M. Urs Egger, conseiller communal



Membres suppléant professionnel :

M. Yvan Chappuis, architecte HES, Fribourg



Certificat SIA

La commission des concours et mandats d'études parallèles a examiné le programme.
Il est conforme au règlement SIA 142, édition octobre 2009